



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_170

SPORTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L' ASSOCIATION HANDISPORT LE HAVRE - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Marie-José BENARD, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa labellisation « Ville active et sportive », la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition le gymnase Christian Gand et la salle Coraline Vitalis à l'association Handisport le Havre. Cette association propose des activités sportives et de loisirs pour tous ainsi qu'à des personnes en situation de handicap physique et sensoriel.

La convention annexée à la présente délibération établie pour des dates définies, entre le 3 octobre et le 26 décembre 2026, afin de permettre le déroulement des entraînements et compétitions de Boccia. Cette occupation est consentie à titre gracieux, conformément aux dérogations prévues à l'article L 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à 2122-4 et L .2125-1-2 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le rapport de Madame Marie-José BENARD, Adjointe au Maire, en charge de la vie sportive et de la prévention santé ;

VU la commission municipale n°1, « Solidarités, Santé, Vie associative et sportive » réunie le 15 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe le principe de l'occupation payante du domaine public et dresse une liste exhaustive des exceptions à ce principe ;
- que l'article L.2125-1-2 du code précité prévoit une dérogation à ce principe pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association si elles satisfont l'intérêt général ;
- que l'association Handisport le Havre poursuit un but d'intérêt général en favorisant l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap ;
- que la ville souhaite mettre à disposition le gymnase Christian Gand et la salle Coraline Vitalis auprès de l'association Handisport le Havre ;
- qu'il est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition pour la période du 3 octobre au 26 décembre 2026, conformément à l'article L.2125-1-2 précité.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'équipement sportif municipal, annexée à la présente délibération ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, comme habilité par la délibération en date du 20 mars 2026, à titre gratuit, du gymnase Christian Gand et de la salle Coraline Vitalis pour l'Association précitée.

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre dûment

électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

